

Procès Verbal

Conseil municipal du 5 juin 2015

L'an deux mille quinze, le 5 juin à 19 heures, le Conseil municipal de la Commune de Pont-de-Beauvoisin (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel SERRANO, Maire.

Date de la convocation: le 28 mai 2015.

Présents : Michel SERRANO, Eric PHILIPPE, Nathalie PAPET, Jean-Pierre PILEY, Catherine ANGELIN, Gisèle CHEVRON, Serge FLANDRIN-VARGNOT, Jean-Yves MICOUD, Marie-Christine BOISSON, Stéphanie LAUSENAZ-PIRE, Olivia LONARDONI, Jeff MILLION, François MARTINON, Jean Claude TREMBLEAU, Dominique CHAIX-TEPPAZ, Christian MALJOURNAL

Absents excusés : Audrey GARDAZ (pouvoir à Nathalie PAPET), Michel GALLICE (pouvoir à Catherine ANGELIN), Christian BUTET (pouvoir à Stéphanie LAUSENAZ-PIRE), Eric DURAZ (pouvoir à Eric PHILIPPE), Virginie GUILLET (pouvoir à Jean-Pierre PILEY), Danièle BISILLON (pouvoir à François MARTINON), Karine LENNE.

En préambule, Monsieur le Maire excuse l'absence de Monsieur Michel GALLICE qui a été hospitalisé. Il tient tout particulièrement à le saluer.

Désignation d'un Secrétaire de séance

Serge FLANDRIN-VARGNOT est désigné secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal du dernier Conseil municipal

Le procès-verbal du Conseil municipal en date du 10 avril 2015 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

1-délibération 18/15 : Approbation du compte de gestion 2014

Monsieur le Maire indique que Monsieur le trésorier municipal lui a transmis le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2014.

Il invite le Conseil Municipal à approuver le compte de gestion qui est en concordance avec le compte administratif de la commune.

Votes : ADOPTE à l'unanimité des membres présents

2-délibération 19/15 : Approbation du compte administratif 2014

Eric PHILIPPE, élu Président de séance, présente les réalisations de l'exercice 2014 en dépenses et en recettes de fonctionnement et d'investissement ainsi que les restes à réaliser pour le budget principal.

Le compte administratif 2014 budget principal se présente comme suit :

Budget principal	Investissement	Fonctionnement
Dépenses :		
- déficits reportés (001/002):	-	-
- dépenses de l'exercice :	1 429 179.68 €	2 212 966.49 €
Total dépenses :	1 429 179.68 €	2 212 966.49 €
Recettes :		
- excédent reporté (001/002) :	358 149.70 €	697 292.91 €
- résultats affectés (1068) :	0	-
- recettes de l'exercice :	872 743.87 €	2 812 155.51 €
Total recettes :	1 230 893.57 €	3 509 448.42 €
Résultats de clôture 2014	-198 286.11 €	1 296 481 .93 €

Les restes à réaliser 2014 sont :

Budget principal	Investissement	Fonctionnement
<u>Restes à réaliser</u>		
- dépenses :	123 130.04 €	-
- recettes :	0	-
<u>Résultats disponible 2014</u>	- 321 416.15 €	1 296 481 .93 €€

Débats :

François MARTINON demande des explications sur le chapitre 013 « Atténuations de charges ».

Eric PHILIPPE répond qu'il s'agit du remboursement des assurances lorsque le personnel est en congés maladie. François MARTINON souhaite savoir où en est l'absentéisme des agents municipaux. Monsieur le Maire informe qu'il suit le dossier et a été amené à recevoir un agent qui était absent fréquemment. Nathalie PAPET informe qu'il y avait aussi un arrêt pour congés maternité et un autre pour une dépression.

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, Eric PHILIPPE met le compte administratif au vote.

Votes : ADOPTE à l'unanimité des membres présents

3 –délibération 20/15 : Affectation du résultat de fonctionnement 2014

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les résultats du compte administratif 2014 et propose de les affecter.

Il est précisé que le vote du budget primitif 2015 a fait l'objet d'une reprise anticipée des résultats, conforme à la présente proposition d'affectation du résultat.

CONSIDERANT que les résultats de clôture pour l'exercice 2014 sont les suivants :

Fonctionnement :

- résultat de clôture 2014	+1 296 481.93 €
----------------------------	------------------------

Investissement :

- résultat de clôture 2014	- 198 286.11 €
----------------------------	-----------------------

CONSIDERANT que la section d'investissement présente un déficit,

Il est proposé d'affecter le résultat de clôture de la section de fonctionnement 2014 :

- En recette d'investissement, compte 1068 : réserves – excédents de fonctionnement capitalisés : 198 286.11 €
- En recette de fonctionnement, compte 002 : résultat de fonctionnement reporté : 1 098 195.82 €

Votes : ADOPTE à l'unanimité des membres présents

4 – délibération 21/15 : Conventions d'optimisation de la fiscalité directe

Monsieur le Maire expose que la Communauté de Communes Les Vallons du Guiers a confié au cabinet Ecofinance la réalisation d'un diagnostic sur la fiscalité du territoire (ménages et activités économiques) afin :

- d'identifier les anomalies de classement de certains bâtiments en termes de catégorie fiscale
- de rétablir (si besoin est) une meilleure équité fiscale devant l'impôt.
- d'optimiser les ressources fiscales par la modification des bases et des compensations associées.

Lors du rendu du diagnostic, il a été constaté certaines anomalies. Toutefois, la décision revient au Maire d'acter ou non les suites à donner.

Il est donc proposé de passer 2 conventions avec le cabinet Ecofinance :

- L'une afin d'optimiser la fiscalité locale relative aux locaux d'habitation déclarés vacants ou omis du rôle.
- L'autre afin d'optimiser la fiscalité locale relative aux locaux d'habitation classés en catégorie « insalubre » ou sans éléments de confort.

Le cabinet se rémunère en fonction des résultats obtenus et de l'augmentation des ressources constatées pendant 2 années.

Il est proposé d'autoriser le Maire à signer les conventions ci-dessus décrites, avec le cabinet Ecofinance, portant sur l'optimisation des ressources fiscales.

Débats :

François MARTINON demande si les économies potentielles ont été estimées. Monsieur le Maire répond que cela n'a pas été fait et que s'il n'y a pas d'économie, le cabinet ne sera pas rémunéré.

Votes : ADOPTE à l'unanimité des membres présents

5-délibération 22/15 : Création de cinq emplois saisonniers pour 2015

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la personne publique. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services publics communaux.

CONSIDERANT que l'ouverture de la piscine municipale et la prise de congés en été par le personnel des services techniques nécessitent le recrutement de personnel saisonnier, afin d'assurer la continuité du service public

Il est proposé aux membres du Conseil :

- De recruter quatre agents non titulaires saisonniers affectés à la piscine municipale:
 - un **maître nageur sauveteur** titulaire du BEESAN(ou BPJEPS AAN) (indice brut 436, indice majoré 384), un **surveillant de baignade** titulaire du BNSSA (indice brut 359, indice majoré 334), un **régisseur de recettes** (indice brut 340, indice majoré 321), pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures du 1er juillet 2015 au 31 août 2015 inclus.
 - un **adjoint technique** (indice brut 340, indice majoré 321) pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures du 1^{er} juin 2015 au 30 juin 2015 inclus et de 33 heures du 1er juillet 2015 au 31 août 2015 inclus.
- De recruter un agent non titulaire saisonnier affecté aux services techniques:
 - un **adjoint technique** (indice brut 340, indice majoré 321) pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures du 1er juillet 2015 au 31 août 2015 inclus.

Débats :

François MARTINON demande si de gros travaux sont prévus à la piscine. Monsieur le Maire répond que cet équipement est vétuste et que des frais ont été engagés l'année dernière mais ils ne suffiront pas. La solution pour l'avenir est intercommunale car il s'agit d'un investissement très lourd et d'un projet qui intéresse d'autres communes alentour. M. TREMBLEAU et Madame CHAIX-TEPPAZ ajoutent que des études ont déjà été réalisées au niveau de l'intercommunalité.

Votes : ADOPTE à l'unanimité des membres présents

6 –délibération 23/15 : Participation aux charges de fonctionnement du Centre Médico-Scolaire de la Tour du Pin pour l'année scolaire 2014/2015

Par courrier en date du 11 mai 2015, Monsieur le Maire de La Tour du Pin demande à la commune de Pont de Beauvoisin de participer aux charges de fonctionnement du Centre Médico-Scolaire situé au groupe scolaire Thévenon fréquenté par les élèves pontois.

La participation est répartie entre les communes d'origine des élèves au prorata du nombre d'élèves et selon un coût de 0,76 €/élève soit 376.96 € pour Pont de Beauvoisin , pour 496 élèves, au titre de l'année scolaire 2014/2015.

Il est donc proposé de rembourser la somme de 376.96 € à la commune de La Tour du Pin pour l'année scolaire 2014/2015.

Débats : Les effectifs interpellent Madame CHAIX-TEPPAZ. Monsieur le Maire précise que ceux de l'école Jeanne d'Arc sont inclus.

Votes : ADOPTE à l'unanimité des membres présents

7 –délibération 24/15 : Tarification des TAP et garderie rentrée scolaire 2015/2016

Nathalie PAPET informe que par délibérations du 3 juillet 2014, le Conseil Municipal a décidé la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) et d'une tarification forfaitaire annuelle correspondante de 15 euros par enfant.

Considérant l'impossibilité de remplir les conditions d'un PEDT et de la CAF, aucun fonds d'amorçage ne sera alloué à la commune. Enfin, un déficit d'associations volontaires avec des personnes qualifiées pour encadrer les TAP conduit au recours d'intervenants externes.

Les dépenses relatives à l'organisation des TAP (en personnel, matériel, locaux, etc...) représente un coût élevé à la charge de la commune et la contraint de réviser les tarifs applicables aux familles. Il est ainsi proposé de porter le tarif à un euro la séance de TAP, à partir de la rentrée scolaire 2015/2016.

Cependant, afin de ne pas défavoriser les familles nombreuses, la gratuité sera appliquée à partir du troisième enfant inscrit, à condition que les enfants fréquentent le TAP le même jour.

Enfin, il est proposé d'instituer une garderie, ouverte aux parents pouvant venir chercher leur enfant durant la séance des TAP. Cette garderie fonctionnera :

- à l'école élémentaire de 15h45 à 16h30
- à l'école maternelle de 16h00 à 16h45.

Le tarif est fixé à 0.50 euro par enfant.

Débats : Monsieur MARTINON entend bien l'argumentaire développé par Madame PAPET. Néanmoins, il s'inquiète pour les familles qui possèdent de faibles revenus et ne comprend pas pourquoi on refuserait de profiter des 50€ attribués par l'Etat. Nathalie PAPET précise que la tarification proposée est inférieure à ce qui se pratique dans les communes environnantes et même au-delà. Elle rappelle que la gratuité est proposée pour les familles nombreuses à partir du 3^{ème} enfant inscrit. Quant au fonds d'amorçage, il n'est versé que si un PEDT est mis en place, ce qui n'est pas envisageable sur la commune.

Mesdames CHAIX-TEPPAZ et LONARDONI font également part de leur inquiétude pour le pouvoir d'achat des familles. Et Madame CHAIX-TEPPAZ s'interroge sur la pertinence de la condition de gratuité qui est proposée pour une même journée.

Monsieur le Maire rappelle que les communes ont été contraintes par la loi PEILLON qui a forcé les communes dans des délais incompréhensibles. Il s'agit d'une compétence transférée aux communes qui les a mises en difficulté. La commune a fait le choix de proposer des interventions de qualité qui représentent un coût. Le système demeure évolutif cependant.

Votes : POUR : 17 ; ABSTENTION : 1 (Olivia LONARDONI) ; CONTRE : 4 (D.CHAIX -TEPPAZ, JC.TREMBLEAU, F.MARTINON (pouvoir de Mme D.BISILLON)

8-délibération 25/15 : Vente de parcelles de terrains lieu dit « le Général »

Monsieur le Maire expose que la commune est propriétaire de parcelles de terrains cadastrés AE 210, AE 209 et AE 338 situées lieu dit « le Général ».

Afin de réaliser des parkings dans le cadre d'une opération de création de logements, une partie de ces parcelles représentant environ 320 m² pourraient être cédées au promoteur M. Edmond TRILLAT.

Sur la base de l'avis de France Domaine du 26 janvier 2015, le prix de vente a été fixé à 13 500 €.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** la vente au profit de M. TRILLAT des parcelles ci-dessus désignées au prix de 13 500 €
- AUTORISER** la prise en charge des divisions foncières nécessaires et
- AUTORISER** le Maire à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Débats : François MARTINON souhaite connaître le projet associé à cette vente et si un PC a été déposé.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un projet de logements et de crèche mais qu'aucun PC n'a été déposé. Monsieur MALJOURNAL observe qu'une perte de place de parkings est possible.

Votes : POUR : 20 ; ABSTENTION : 2 (C. MALJOURNAL et JC TREMBLEAU)

9-délibération 26/15 : Convention de mise à disposition du service ADS de la Communauté de Communes Val Guiers

Monsieur le Maire informe que l'article 134 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR, a réservé la mise à disposition des services de l'Etat pour l'Application du Droit des Sols aux seules communes appartenant à des EPCI de moins de 10 000 habitants ou aux EPCI de moins de 10 000 habitants.

Suite à ce désengagement de l'Etat dans le domaine de l'instruction des autorisations et actes du droit des sols, des négociations ont été engagées avec la Communauté de Communes Val Guiers pour une mise à disposition de son service Application du Droit des Sols (ADS) auprès des communes du territoire pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol.

Il est ainsi proposé de passer une convention avec la Communauté de Communes Val Guiers afin de préciser les modalités de mise à disposition du service ADS et de la participation financière de la commune.

Le coût pour la commune se compose d'une partie forfaitaire de 0.30 € par habitant et d'une partie variable calculée en fonction du nombre et du type de dossiers instruits selon les prix unitaires suivants :

- Instruction Certificat d'Urbanisme CU(a) : 15€/dossier
- Instruction CU(b) ou DP (Déclaration Préalable) ou AT (Autorisation de Travaux) ou PD (Permis de Démolir): 35€/dossier
- Instruction PC (Permis de Construire) ou PA (Permis d'Aménager): 100€ /dossier

Chaque année le déficit annuel (différence entre les recettes attendues et les dépenses) sera financé par les 2 communautés de communes (Communauté de Communes Val Guiers et Communauté de Communes Les Vallons du Guiers).

VU les articles R423-14 et R423-15 du code de l'urbanisme,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **d'ACCEPTER** la signature de la convention ci-annexée avec la Communauté de Communes Val Guiers afin d'envisager une mise à disposition de son service ADS pour l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme

Votes : ADOPTE à l'unanimité des membres présents

10-délibération 27/15 : Participation pour un raccordement électrique

Monsieur le Maire informe que le groupe YVRAI envisage un projet de reconstruction d'un local commercial de la marque YVRAI, après démolition du bâtiment existant, situé 25 avenue de la Folatière à Pont de Beauvoisin.

Consultée dans ce cadre, ERDF a informé la commune que le raccordement nécessite une extension du réseau. En effet, la capacité du poste DP (distribution publique) est insuffisante. Un raccordement à un autre poste de puissance supérieure à 36 kVA est préconisé, induisant une extension du réseau sur le domaine public avec création d'un nouveau départ BT (basse tension). Le coût de cette extension est estimé à 8950.20 € HT

Compte tenu de l'importance de la somme, et considérant le caractère commercial de l'objet de l'autorisation, Monsieur le Maire a sollicité la participation du pétitionnaire. Après négociations, celle-ci a été fixée à 100%.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de :

- **ACCEPTER** la participation du groupe YVRAI à hauteur de 100% de la dépense que devra engager la commune afin d'accéder à sa demande de raccordement électrique

-**AUTORISER** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier et notamment la convention à intervenir

Débats : Monsieur le Maire qui a été en lien direct avec Monsieur YVRAI dans cette affaire, tient tout particulièrement à le remercier.

Votes : ADOPTE à l'unanimité des membres présents

11-délibération 28/15 : Dénomination de l'impasse du midi

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'impasse située à l'intersection de la rue du Professeur Trillat (RD 82), face à la rue du Midi, ne possède pas de dénomination officielle. Aussi, afin de faciliter l'adressage du courrier, il est proposé de lui donner un nom.

Il est proposé au Conseil municipal de dénommer l'impasse située à l'intersection de la rue du Professeur Trillat, face à la rue du Midi, « impasse du Midi ».

Votes : ADOPTE à l'unanimité des membres présents

12-délibération 29/15 : Convention de stérilisation et d'identification des chats errants

Confrontée à la prolifération des chats errants sur la commune et aux plaintes des habitants, la commune de Pont de Beauvoisin souhaite s'engager dans une démarche de stérilisation des chats errants sans propriétaire.

La commune fera capturer les chats errants vivant dans les lieux publics. Elle fera procéder ensuite à leur stérilisation et à leur identification avant de les relâcher dans ces mêmes lieux.

Pour ce faire, il est proposé de passer une convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis qui prend en charge les frais de stérilisation et de tatouage des chats errants.

VU l'article L211-27 du Code rural, **Il est proposé au Conseil municipal :**

D'ENGAGER une démarche de stérilisation et d'identification des chats errants

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer une convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis qui prendra en charge les frais inhérents à la stérilisation et au tatouage des chats.

Votes : ADOPTE à l'unanimité des membres présents

13-Questions diverses :

Monsieur le Maire informe que l'avenue du lycée a subi des actes de vandalisme qui coûtent cher à la commune : des fils électriques ont été sectionnés et 30 points d'éclairage public ont été délestés de leur fils en cuivre. Monsieur le Maire incite à la vigilance et à la solidarité lorsque l'on est témoin de tels actes.

Question écrite de Monsieur François MARTINON : Pourquoi l'ensemble du Conseil Municipal n'a pas été invité à la cérémonie d'inauguration d'une plaque commémorative au rond point de la gare ?
Il s'agit d'une question de forme.

Monsieur le Maire précise que c'est l'association FNACA qui a transmis les invitations. La commune a donné une autorisation pour le lieu d'implantation de la stèle et avait la seule charge de l'apéritif servi. Elle n'a pas été chargée des invitations. En conséquence, le Maire ignorait que l'opposition n'avait pas été invitée. Il dit qu'il aurait dû veiller à ce qu'elle le soit.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire prononce la levée de la séance à 20H55.